Règlement de l'internat - EREA Les Chirons

1. Préambule

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions éducatives possible, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis.

Le présent règlement, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement, est une annexe du règlement intérieur général dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Il s'impose à tous les élèves internes et devra être signé par l'élève et sa famille (ou ses représentants légaux) après qu'ils en auront pris connaissance.

2. Conditions d'admission à l'internat

2.1 Notification

L'admission à l'internat est validée suite à la notification d'une Commission Départementale d'Orientation (CDO).

2.2 Changement de régime

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime seront étudiés au cas par cas par l'administration sur demande écrite des responsables légaux des élèves concernés.

3. Rythme de vie à l'internat

La vie à l'internat est sous la responsabilité éducative des enseignants-éducateurs, assistés par des ASSEDU jusqu'à 21h30. Ces mêmes ASSEDU seront responsables de la surveillance des élèves de 21h30 à 8h30 le lendemain matin.

Précision : Il est demandé aux adultes de ne prendre aucune communication extérieure. Cependant, *en cas d'absolue nécessité*, ils pourront être le relais vers un personnel de direction de permanence chaque nuit.

3.1 Accueil des élèves internes

L'accueil des internes se fait le lundi matin à partir de 8h30 à l'internat pour les classes de 6°, 5° et 4° (pour les élèves arrivant suffisamment tôt). Ils pourront ainsi commencer à ranger leurs affaires en attendant le début des cours à 9h30. Ils doivent à ce moment confier leurs portables aux adultes présents.

Pour les autres, les valises et les sacs seront déposés dans la bagagerie prévue à cet effet et récupérés le soir à 17h avant de monter à l'internat. Il est conseillé aux internes de confier leurs portables éteints aux adultes responsables (se référer au règlement intérieur de l'établissement).

3.2 Horaires de fonctionnement

Dans la journée, l'internat est fermé de 8h30 à 17h. En aucun cas les élèves ne peuvent accéder à l'internat sans autorisationet sans être accompagnés durant la journée. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut accéder à l'internat sans autorisation de l'administration et sans être accompagnée.

Les élèves sont réveillés vers 7h. Ils doivent ouvrir leurs fenêtres et défaire leurs lits pour aérer l'ensemble de la chambre. Puis ils procèdent à leur toilette et s'habillent.Enfin, ils se rendent au self en groupe pour prendre leur petit-déjeuner.

Ils retournent ensuite à l'internat pour se brosser les dents, ranger leurs chambres et récupérer leurs sacs de cours pour la journée. Aucune affaire ne doit traîner au sol afin de faciliter le nettoyage par les agents d'entretien.

Le vendredi matin, les élèves doivent placer dans la panière prévue à cet effet les gants et serviettes qui leur ont été prêtés. Ils devront faire de même avec les draps et taies de traversin selon le calendrier fourni par la lingère.

3.4 Le soir

Les collégiens

Le lundi et le mercredi, après le goûter de 16h30 à 17h, ils se rendent à l'internat pour l'aide aux devoirs. Ils pourront ensuite avoir accès à des activités éducatives diverses au sein de leur dortoir ou en extérieur jusqu'à 19h. Le mardi et le jeudi, après le goûter de 16h30 à 17h, ils participent à l'atelier éducatif qu'ils ont choisi jusqu'à 19h. Tous les soirs, ils se rendent au self (entre 19h et 19h15 en fonction des dortoirs). Une fois le repas terminé, ils peuvent, sur décision de l'adulte, soit sortir pour s'aérer si le temps le permet, soit remonterdirectement au dortoir pour préparer leur soirée. C'est alors qu'ils devront se doucher, se laver les dents et se mettre en tenue pour le soir. Ils auront alors accès à leurs portables qu'ils devront rendre impérativement éteints pour 20h30 au plus tard (à noter que les portables sont rechargés quand nécessaire dans la chambre des adultes et pas dans celles des internes). La veillée, organisée par l'enseignant-éducateur avec l'aide de l'ASSEDU, est obligatoire, excepté pour un élève qui souhaiterait aller dormir. Elle se terminera avec le coucher des internes à 21h30 au plus tard.

Les lycéens

Le lundi, de 17h à 18h, les élèves s'installent et vident leurs valises. De 18h à 19h, les élèves sont en étude et doivent avoir une activité scolaire.

Le mardi et le jeudi, de 18h à 19h, les élèves sont en étude et doivent avoir une activité scolaire.

Le mercredi, les lycéens internes ont droit à une sortie libre jusqu'à 18h, heure impérative de retour. De 18h à 19h, les élèves sont en étude et doivent avoir une activité scolaire.

Tous les soirs, le coucher se fait à 21h30au plus tard (la veillée étant pour eux aussi obligatoire excepté pour un élève qui souhaiterait aller dormir). Les lycéens qui le souhaitent pourront lire dans leur lit jusqu'à 22h au plus tard (activité calme permettant de ne pas déranger ceux qui dorment).

3.5 Le mercredi après-midi

Les collégiens

De 13h30 à 16h30, les internes sont dans l'atelier éducatif pour lequel ils se sont inscrits.

Les lycéens

De 13h30 à 18h, les lycéens ont droit à une sortie libre jusqu'à 18h, heure impérative de retour. Ils pourront, s'ils le souhaitent, être accueillis dès 17h au dortoir par un adulte de service.

3.6Précisions de fonctionnement

- Les différents horaires seront adaptés pour les lycéens en période de stage.
- Les lycéens, en fonction de leur comportement, ont la possibilité d'accéder au statut « autonome ». Ils ont alors des droits supplémentaires qui leur seront précisés au sein de leur dortoir.

4. Être citoyen et responsable

4.1 Le trousseau (se référer à la liste fournie aux internes)

Le trousseau doit être complet chaque semaine. Il pourra être vérifié par les adultes responsables des dortoirs.

4.2 L'hygiène

La vie en collectivité oblige à une hygiène rigoureuse. Cela commence par une **toilette régulièrele matin et le soir** (toilette du visage, brossage des dents, coiffure) avec une douche obligatoire en fin de journée.

Les chaussures doivent être laissées à l'entrée des dortoirs dans les étagères prévues à cet effet, les élèves utilisant leurs chaussons dans l'internat.

Les chambres doivent être tenues propres et rangées. Les douches, salles d'eau et toilettes doivent être laissées propres après leur utilisation.

Les affaires sales seront séparées des affaires propres dans un sac prévu à cet effet par les familles.

Enfin, pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons à l'internat.

4.3 L'utilisation du matériel et des locaux

Les élèves internes sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition : mobiliers divers, jeux éducatifs, matériel d'art plastique, postes radios, livres, ordinateurs... Ils doivent prendre soin aussi bien de ces matériels que des locaux mis à leur disposition. Les internes seront tenus pour responsables d'éventuelles dégradations commises.

4.4 Le téléphone portable

L'utilisation du portable est autorisée pour les internes au sein de l'établissement aux jours et horaires indiqués dans le tableau suivant :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| de 16h30 à 17h | Augus autiliantian autoriaća dana |
| et de | et de | et de | et de | Aucune utilisation autorisée dans |
| 19h45 à | 19h45 à | 19h45 à | 19h45 à | l'établissement. |
| 20h30(selon les | 20h30(selon les | 20h30(selon les | 20h30(selon les | Les portables des collégiens leur |
| activités | activités | activités | activités | seront restitués par la vie scolaire au |
| éducatives | éducatives | éducatives | éducatives | moment de leur départ. |
| prévues) | prévues) | prévues) | prévues) | |

Tous les internes devront confier leurs portables aux adultes à 20h30 au plus tard et ce jusqu'au lendemain.

Attention : après le repas du soir, les élèves remontant à l'internat ne pourront avoir accès à leurs portables qu'après s'être lavés (douche et dents) et s'être mis en tenue pour le soir (à condition que l'horaire limite de 20h30 ne soit pas atteint).

4.5 Le respect d'autrui

Le respect d'autrui est essentiel à la vie en communauté. Chaque élève interne doit veiller à rester poli et à ne pas déranger les autres. La tenue vestimentaire doit également être adaptée à la vie en collectivité.

Les déplacements se font de façon générale en groupe et dans le calme (sauf autorisation expresse de l'adulte responsable du groupe pour se déplacer seul).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'éventuels pertes, vols ou dégradations. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'internat. Cependant, les élèves ont la possibilité d'utiliser un cadenas pour fermer leur armoire personnelle et doivent confier aux adultes ce qui leur semble susceptible d'attiser la convoitise.

Précision : le prêt de portable ou de vêtements entre élèves est interdit.

4.7 Produits illicites et/ou dangereux

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et donc dans l'internat. Il est strictement interdit d'y introduire des produits illicites et/ou dangereux. Les aérosols (comme les déodorants sous pression) sont également interdits (privilégier les déodorants à bille par exemple).

4.8 Sanctions

Tout manquement au présent règlement entrainera des punitions immédiates ou des sanctions décidées en fonction de la gravité de l'acte commis, ceci en accord avec l'administration.

5. Service de l'infirmerie

5.1 Horaires d'ouverture

Les élèves ayant des traitements à prendre peuvent se rendre à l'infirmerie le matin à 7h50 et le soir à 18h50. Une permanence est assurée en cas de nécessité de jour comme de nuit.

5.2 Médicaments

Par mesure de sécurité, un élève ne doit pas garder de médicaments sur lui ou dans son armoire à l'internat. Il doit les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante dès son arrivée dans l'établissement.

6. Annexe: dispositions Covid

En raison de l'épidémie de coronavirus, les élèves doivent garder leur masque dans l'internat comme partout ailleurs dans l'établissement. Ils ne peuvent le quitter que dans l'intimité de leur chambre.

Ils ne doivent en aucun cas se rendre dans les chambres de leurs camarades, le lieu pour se retrouver étant le foyer (au centre des dortoirs) en portant le masque.

Certaines dispositions du présent règlement pourront être momentanément adaptées en fonction des directives de l'Éducation Nationale.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :